

Modèle de délibération à adapter par la commune (notamment dans son point 4)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. De maintenir àpour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25€ par MWh selon la nature de l'utilisateur)
2. De fixer à pour 2012 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25€ par MWh selon la nature de l'utilisateur)
3. D'appliquer pour 2012 l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre en vue de l'application l'année suivante.

Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Ainsi pour 2012, le coefficient multiplicateur sera égal à

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\begin{array}{c} \text{indice moyen des prix à la consommation} \\ \text{(IPC)} \\ \text{hors tabac en 2010 (119,76)} \end{array}}}{\boxed{\begin{array}{c} \text{indice moyen des prix à la consommation} \\ \text{(IPC)} \\ \text{hors tabac en 2009 (118,04)} \end{array}}} \quad \text{Soit 8,12 en 2012 si coefficient 8}$$

L'actualisation devra faire l'objet d'une nouvelle délibération tous les ans.

4. De reverser 4 points de taxe au SDE afin de pouvoir bénéficier du régime financier le plus favorable prévu à son règlement pour nos travaux d'investissement.

-
1. Maintien en 2012 du coefficient multiplicateur au niveau de celui appliqué en 2011
 2. Modification du coefficient multiplicateur pour 2012, dans la limite de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour 2010 par rapport à l'indice 2009. Cette évolution figure dans un arrêté ministériel devant préciser chaque année au cours du 2^{ème} trimestre, la limite supérieure du coefficient actualisé applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La limite fixée (en principe +1,4571%) s'applique si le coefficient multiplicateur utilisé en 2011 s'élevait à 8. Le nouveau coefficient applicable en 2012 serait donc égal à 8,12. Dans le cas où le coefficient multiplicateur est inférieur à 8, cette limite ne s'applique pas de façon obligatoire. Toute autre évolution peut être décidée dans la limite d'un coefficient maximum de 8,12. A titre d'information, les indices INSEE